

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2026

Étaient présent·e·s :

Thierry Martinaud, Mathieu Jurdyc, Peggy Bochet, Wilfried Doudaine, Laëtitia Hermet, Noël Fraisse, Florence Mallein, Guy Just, Aurélien Hoareau, Léa Fanget, Manon Fanget, Lison Bonnard, Fabien Plasson, Cécile Brunon, Alexandre Vagnon.

Léa Fanget est nommé(e) secrétaire de séance

I - Procès-verbal du conseil du 01 avril 2026 -

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

II – Vote des comptes financiers uniques

Le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

A) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		6 014,25				6 014,25
Opérations de l'exercice	28 235,59	26 365,95			28 235,59	26 365,95
Totaux	28 235,59	32 379,95	0,00	0,00	28 235,59	32 379,95
Résultat de clôture	0,00	4 144,36	0,00	0,00	0,00	4 144,36

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2025.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
5	5		

B) LOTISSEMENT PRE-BATTOIR

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	43 190,04	0,00	1 860,00		45 050,04	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Résultat de clôture	43 190,04	0,00	1 860,000	0,00	45 050,04	0,00

Ce budget correspondait à la phase I du projet.

C) EAU-ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		99 376,16		276 342,52		375 718,68
Opérations de l'exercice	205 298,74	239 784,55	96 403,48	499 907,13	301 702,22	739 691,68
Totaux	205 298,74	339 160,71	96 403,48	776 249,65	301 702,22	1 115 410,36
Résultat de clôture	0,00	133 861,97	0,00	679 846,17	0,00	813 708,14

D) COMMUNE

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés 2024		34 602,37	731 547,18	0,00	696 944,81	
Opérations de l'exercice 2025	914 146,42	1 090 239,89	461 895,98	894 538,58	1 376 042,40	1 984 778,47
Totaux	914 146,42	1 124 842,26	1 193 443,16	894 538,58	2 072 987,21	1 984 778,47
Résultat de clôture 2025	0,00	210 695,84	298 904,58	0,00	88 208,74	0,00

Besoin de financement

298904,58

(A inscrire au compte 001 en **dépenses** d'investissement au BP N+1)

Excédent de financement

(A inscrire au compte 001 en **recettes** d'investissement au BP N+1)

Restes à réaliser

7 740,00

278 730,00

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

270 990,00

Euros

Besoin total de financement

27 914,58

Euros

Excédent Total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

27 914,58

au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)

Déficit de fonctionnement

Excédent de fonctionnement

182 781,26

(A inscrire au compte 002 en **dépenses** de fonctionnement au BP N+1)

(A inscrire au compte 002 en **recettes** de fonctionnement au BP N+1)

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes financiers uniques 2025.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

III – Vote du règlement intérieur

Après relecture, le règlement intérieur est modifié au chapitre I-article 3, suppression de quelques mots en doublon, puis dans chapitre IV – article 11 : remplacement de l'article la par le.

Mme Brunon demande si les comités participatifs existants précédemment vont être reconduit.

M. le maire répond qu'il souhaite travailler avec des comités participatifs plus restreint sur des thèmes très précis (1 projet = 1 comité). Les comités de la mandature précédentes sont clos, mais leurs membres seront invités à reprendre certains sujets pour garder de la cohérence avec ce qui était en cours.

Ce fonctionnement devrait être mis en place à compter de septembre.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité, il sera consultable au secrétariat de mairie et sur le site internet de la commune.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

IV – Demande de subvention pour le « local sportif et associatif »

Mathieu Jurdyc, président de l'association « Sporting club Pirailon », et Peggy Bochet, trésorière de cette association, ne prennent part ni au débat ni au vote et quittent la salle.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des associations et des clubs de foot utilisant le stade municipal, la commune de Saint-Julien-Molin-Molette souhaite procéder à la rénovation énergétique et à l'agrandissement des vestiaires actuels. Ceux-ci sont principalement utilisés par le sporting-club pirailon qui comptent une centaine d'adhérent, dont une équipe féminine. Mais grâce à l'extension d'autres associations pourront en bénéficier avec la création d'une salle de 60 m2.

Coût prévisionnel des travaux avec option : 275 764,77 € ht, soit 330 917,72 € ttc

Coût prévisionnel des travaux : 253 909,77 € ht, soit 304 691,72 €

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE			
Nature des dépenses	Montant HT		
Travaux	275 764,77 €		
Maitrise œuvre	27 576,00 €	Estimation 10 %	
Total	303 340,77 €		
Nature des recettes	Montant HT	Pourcentage	
DETR	25 680,00 €	8,5 %	En cours
Fonds verts	24 267,00 €	8 %	
SIEL : Révolution	20 000,00 €	6,6 %	Obtenue

Region	30 334,00 €	10 %	
ANS	30 334,00 €	10 %	
Fafa	10 000,00 €	3,25 %	
Département	80 000,00 €	26,40 %	
Sporting club pirailon	22 000,00 €	7,25 %	Obtenue
Fonds Propres	60 725,77 €	20 %	
Total	303 340,77 €		

M. le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter des subventions, dans le cadre de ce projet, auprès des organismes suivants :

- L'agence nationale du sport (ANS)
- La Fédération française de football amateur (FAFA)
- le fonds verts
- la région Auvergne Rhone Alpes (Bonus ruralité)

M. la maire explique que ces locaux pourront servir à toutes les associations qui en ferait la demande. Les vestiaires et la nouvelle salle seront totalement indépendants. Les toilettes seront accessibles par l'extérieur. Le bâtiment sera de forme rectangulaire dans la continuité de l'existant. Le mode de chauffage choisit est une pompe à chaleur, avec pilotage possible par télégestion. L'électricité sera remise aux normes. Les panneaux photovoltaïques ne sont pas prévus dans le projet actuel. Actuellement les locaux sont très vétustes, quasi insalubre. La commune pourrait prendre en charge le ménage de ce local.

Le sporting club pirailon étant le principal usager pourrait piloter l'utilisation de cette salle, des conventions seraient proposés sur le mode de fonctionnement. C'est une association sportive qui pourrait intégrer d'autres disciplines.

M. Plasson indique que par exemple le ping-pong à sa propre fédération et que dans ce cas ce type de gestion paraît complexe.

Mme Brunon trouve que le coût de ce projet est très important et elle a du mal à imaginer quand les autres associations pourront utiliser ces locaux.

M. le maire dit qu'ils ont repris le projet de 2024 de l'ancienne municipalité.

M. Vagnon explique que c'était phasé, la phase I correspondait à la rénovation du vestiaire actuel. De plus, ce projet n'était pas dans votre profession de foi. Il indique que le coût de fonctionnement du terrain est déjà d'environ 20 000,00 € par an.

S'il n'y a pas de subvention qu'en sera-t-il de ce dossier.

Le département n'accorde plus systématiquement les subventions. Et le fonds vert ne couvre pas tous les travaux.

Mme Brunon trouve que la participation du sporting club est importante.

L'opposition demande aussi pourquoi ce projet n'a pas été évoqué lors de la réunion des associations.

M. le maire dit que le but de cette réunion était une simple prise de contact avec les associations du village, le but était de répertorier leurs attentes, leurs besoins.

Après délibération, le conseil municipal autorise M. le maire à établir les dossiers de demande de subvention.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
13	10	1	2

V – Frais de fonctionnement de l'école pour les élèves extérieurs

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi 83-683 du 22 juillet 1983 qui fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques, la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer aux montants des frais de fonctionnement de la commune d'accueil.

Le nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} septembre 2025 = 88

Coût moyen par élèves = **574 €**

Pour information, en 2024, il y avait 88 enfants et la participation était de 539 €.

Le mode de calcul de cette répartition pour l'année 2025/2026 est établi selon le compte administratif 2025 - dépenses :

Article	Désignation	Dépenses 2025	Dépenses 2024
60611	Eau	398	416
60612	Electricité	2 375	2 747
60621	Chauffage	5 009	6 350
60631	Entretien	2 235	1785
6067	Fournitures scolaires	4 269	3 981
624	Piscine transport	1 184	2 644
615221	Entretien bâtiments	580	500
6156	Contrat maintenance	1 897	1 488
6262	Télécommunication	630	514
64	Frais de personnel	28 041	27 066
6288	Intervention musicale	3905	
TOTAL		50 523	47 491

Le montant proposé pour la participation des communes est de 574 €

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

VI – Participation annuelle au fonds d'aide au logement

Monsieur le maire demande le renouvellement de l'adhésion de la commune au Fonds de solidarité logement, piloté par le département de la Loire, afin d'aider les personnes défavorisées à faire face à des difficultés liées au logement. (Aide pour régler les factures d'eau ou d'électricité...)

Il propose une participation à hauteur de 0.22 € (comme le recommande le département) par habitant soit 256,00 €.

Le conseil approuve cette participation

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	14		1

VII – Motion de soutien à la FNCCR – le SIEL en est membre

Objet : motion de soutien à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Les membres du Conseil Municipal de la commune de ..., réunis en Assemblée le ...

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergies, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent bien et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

VIII – Choix d'un représentant pour EPURES

Epures, l'agence d'urbanisme des territoires ligériens a pour objectif d'harmoniser les politiques publiques. Elle constitue un cadre commun pour la réalisation d'études et la conduite de certaines missions par des collectivités publiques compétentes :

Compte tenu de l'intérêt pour Saint-Julien-Molin-Molette de participer au programme partenarial mis en œuvre par l'Agence d'urbanisme, et notamment pour d'avoir sollicité l'aide de l'agence pour la révision du PLU.

Une rencontre avec l'agence est prévue le 24 juin à 14h30 pour évoquer le PLU et l'opportunité de faire une révision et/ou des modifications simplifiées. En effet, la CCMP évoque la possibilité d'un PLUi, il faut donc attendre un peu avant d'envisager quoi que ce soit.

Le conseil municipal désigne Laetitia Hermet et Thierry MARTINAUD (suppléant) comme représentants de la commune auprès de l'agence EPURES

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

IX – Adhésion à l'option OPERAT de la convention SAGE pour l'école

La commune est adhérente à la compétence optionnelle « SAGE »

L'adhésion à OPERAT s'élève à 612,00 euros par bâtiment pour 2026 et sera réglé en une seule fois pour la durée de la convention qui est de 6 ans.

Mme Mallein explique que cela concerne les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m², et trouve opportun d'ajouter l'école à ce dispositif.

M. le maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention pour intégrer l'école dans cette convention, la salle des fêtes est déjà intégrée dans ce dispositif.

L'autorisation de signature est approuvée à l'unanimité.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

X – Autorisation de signature du bail emphytéotique avec la CCMP

Cette délibération autorise M. le maire à signer le bail emphytéotique entre la commune de Saint-Julien-Molin-Molette et la communauté des communes des Monts du Pilat.

Ce bail est signé pour une durée de 30 ans, à raison d'un loyer de 200 €/an qui sera versé en une seule fois par la CCMP en 2026, soit 6 000,00 €.

Finalement 2 familles resteront sur ce terrain, mais la construction du bâtiment ne pourra pas se faire en 2026.

D'autres terrains sont prévus par la CCMP pour l'accueil d'autres familles.

Le conseil autorise M. le maire à signer ce bail.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

XI - Divers :

M. le maire vous informe qu'il a renoncé au droit de préemption urbain au nom de la commune pour les immeubles suivants :

- AC 211, 7 Impasse du ternay
- AE 200, Terrain avenue de Colombier

M. Le maire vous informe avoir signé les devis suivants :

- Sanisav, chaudière école : 2 111,53 € signé
- Obsèque : 3 devis :
 - PF Ramsak : 2198,00 €, signé
 - PF Gay : 2 564,00 €
 - PF Besset : 3 120,00 €
- Sachets pour chien (spécifiques pour les distributeurs installés) 1 557,00 € pour l'année
- Engrais foot :
 - Vert et sport : 2808,00 €
 - Laquet : 2 592,00 €, signé

Tour de table :

- Le lotissement « Hameau léger » sera terminé fin juin
- Salle de la passerelle : plusieurs fenêtres présentes des fissures
- Ecole : une étude sur la rénovation de la toiture est lancée
- Interconnexion : mise en service fin juillet
- Boulangerie : fermeture ce dimanche avant reprise par un nouveau boulanger, réouverture le 10 juin
La municipalité remercie M. Karmous et sa famille d'avoir fait vivre ce commerce
- Le syndicat d'initiative sera ouvert et géré par des bénévoles, dont Mme Karen Weatcroft. Il y aura plusieurs expositions. M. Mazzoni proposera comme chaque année des visites du village axées sur le patrimoine industriel.
- Dalle du Ternay : Une entreprise va faire le nettoyage. Des études vont être lancées pour connaître l'état des différentes structures.
- Un projet est à l'étude pour la remise en marche de la fontaine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 07 mn

Vu par Nous, Thierry Martinaud, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le sur le site internet de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

Le maire
Thierry Martinaud



Secrétaire de séance
Léa Fanget